

## Rebonds

### **Encore incomplet, le traité permettra de sortir de celui de Nice. Le non au futur induit le oui au présent infini**

Par Guy CARCASSONNE  
jeudi 21 avril 2005

Guy Carcassonne professeur de droit public à l'université de Paris-X Nanterre.

Même la plus démocratique des procédures comporte toujours une part de faiblesse, et le référendum n'échappe pas à cette fatalité. Celui du 29 mai nous invitera à dire oui ou non au traité instituant une Constitution européenne. Tout paraît simple : elle plaît, on l'approuve, elle déplaît, ou ne plaît pas assez, on la rejette.

Le problème, pourtant, est que l'alternative réelle n'est pas celle-là. Le véritable choix n'est pas oui ou non à cette Constitution, mais oui à cette Constitution ou oui aux traités actuels, car le refus de la première installera pour longtemps les seconds (1).

D'ordinaire, les Français ont une perception claire de ce qu'il s'agit de changer. Ils connaissaient bien la IV<sup>e</sup> République lorsqu'il leur fut demandé s'ils voulaient la Ve. Ils connaissaient bien la situation de l'Algérie française lorsqu'ils furent invités à s'exprimer sur l'Algérie algérienne. Ils connaissaient le franc mieux que personne lorsqu'il leur fut proposé de programmer sa disparition au profit de l'euro. Ils avaient depuis longtemps expérimenté le septennat lorsqu'on leur demanda d'opiner sur le quinquennat, et l'on pourrait ainsi reprendre, à la même lumière, pratiquement tous les référendums passés.

Aujourd'hui, d'un côté, aucune innovation de la Constitution européenne ne peut jouer le même rôle catalyseur et symbolique qu'avait eu la monnaie unique dans le débat sur Maastricht. D'un autre côté, les Français ne sont sans doute pas très au fait de ce que signifierait l'application durable du traité de Nice.

Cette double carence opacifie les enjeux. Dès que l'on s'en avise, plusieurs conséquences en résultent.

Premièrement, la presse accomplit des efforts importants pour informer les Français sur le contenu de la Constitution européenne. Il faut lui en savoir gré. Mais il faut également souhaiter qu'elle décrive l'autre terme de l'alternative, ce que sera Nice si nous n'avons pas Rome, afin que s'établisse la comparaison pertinente.

Deuxièmement, chacun peut choisir de se résigner à l'existant, les plus optimistes faisant alors le pari que l'application du traité de Nice sera à ce point insupportable qu'elle forcera à en sortir un jour ou l'autre et que, ce jour-là, le nouveau projet constitutionnel qui naîtra sera meilleur que l'actuel. Mais ce pari ne semble pas très rationnel. Pour modifier Nice, comme pour modifier la Constitution si elle est adoptée, il faudra en passer dans les deux cas par l'unanimité. De deux choses l'une : soit l'unanimité est possible et elle pourra tout aussi bien se consacrer à améliorer la Constitution qu'elle pourrait se former pour réviser les traités actuels ; soit l'unanimité n'est pas possible avant longtemps, et l'Europe resterait durablement scotchée au byzantinisme niçois si elle n'avait pas eu la clairvoyance d'engranger les avancées, substantielles même pour qui les juge insuffisantes, qu'apporte déjà la Constitution.

Troisièmement, enfin, ceux, nombreux, qui rêvent d'une Constitution meilleure pourront continuer de militer pour elle mais le feront sur une base plus solide qu'aujourd'hui. Le refus, surtout français, du compromis actuel ne renforcerait la position que des adversaires de l'Europe ou des partisans de sa conception minimale.

Voter est une liberté, mais c'est aussi une fonction, exigeante. Plus qu'une partie de plaisir, c'est un moment de responsabilité, au vu de l'offre disponible qui ne peut satisfaire tous les goûts. Cette offre, ici,

n'est pas entre cette Constitution et une autre qui aurait pu ou pourra être meilleure. Elle est entre ce traité ou tous les autres auxquels elle se substitue. Même ceux qui, spontanément, ne sont pas assez séduits pour voter oui à ce texte le feront néanmoins s'ils veulent voter non à celui de Nice. Et ceux qui voteront non malgré tout, n'auront pas une Constitution meilleure : ils auront seulement dit oui au statu quo.

(1) Contrairement à ce qu'avait naguère affirmé Laurent Fabius, le traité de Nice ne disparaîtra pas en 2009. A cette date, il serait renégocié, certes, mais son article XI stipule expressément qu'il «*est conclu pour une durée illimitée*», de sorte que si ces négociations échouaient et, exigeant l'unanimité, elles ne pourraient réussir qu'aux conditions fixées par les plus réticents c'est le traité de Nice qui régirait l'Europe «*pour une durée illimitée*».

<http://www.liberation.fr/page.php?Article=291126>

© Libération